

**AVIS
D'ENQUÊTE
PUBLIQUE**

Autorisation Pluriannuelle de prélèvement
bassins de Charente-Aval et ses affluents

d'eau sur les

Il sera procédé à une enquête publique du **lundi 14 novembre 2022 au mardi 13 décembre 2022 inclus**, soit une durée de 30 jours, relative au projet d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau sur les bassins de Charente-Aval et ses affluents. Cette enquête publique s'inscrit dans le cadre d'une demande d'autorisation environnementale déposée par l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) de la Saintonge.

La liste des communes concernées par le projet est disponible sur le site internet suivant ou via le QR CODE :

www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public"



Le dossier soumis à l'enquête publique sera mis à disposition du public dans les mairies des communes suivantes, lieux d'enquête :

- Mairie de Rochefort, 119 rue Pierre Loti 17 119 ROCHEFORT,
- Mairie de Surgères, square du château 17 700 SURGERES,
- Mairie de Jonzac, 3 rue du château 17 501 JONZAC,
- Mairie de Saintes, square andré Maudet 17 107 SAINTES,
- Mairie de Matha, place de l'hôtel de ville 17 160 MATHA,
- Mairie de Corme-Royal, 8 rue du Stade 17 600 CORME ROYAL
- Mairie de Chef-Boutonne, 7 avenue de l'hôtel de ville 79110 CHEF BOUTONNE

-
Le **siège de l'enquête** est situé à la mairie de Rochefort .

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier dans chacune des mairies des communes désignées lieux d'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.
- en version papier et en version électronique, mise à disposition sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17 000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement – 05 46 27 43 00 .
- sous format numérique sur le site internet de la préfecture : www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public", et sur le site internet de registre d'enquête dématérialisé suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4276>

Pour cette enquête publique, une commission d'enquête a été désignée, composée de :

- M. Gilles DEPRESLE, retraité de la fonction publique territoriale – Président,
- Mme Yveline BOULOT, enquêtrice de statistique agricole – membre titulaire,
- M. Jean-Yves LUCAS, officier en retraite – membre titulaire.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête préalablement à l'ouverture de l'enquête, tenus à sa disposition dans chacun des lieux d'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Les observations pourront également être adressées :

- par écrit au siège de l'enquête à l'attention de la commission d'enquête, à la Mairie de Rochefort. Elles seront consultables et annexées au registre d'enquête dans cette mairie siège de l'enquête.

- par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

- sur le registre d'enquête dématérialisé suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4276>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Charente-Maritime.

La commission d'enquête se tiendra aussi à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, dans les conditions suivantes :

Mairie	Date
Rochefort	Lundi 14 novembre 2022
	Mercredi 30 novembre 2022
	Mardi 13 décembre 2022
Surgères	Lundi 14 novembre 2022
	Jeudi 1 ^{er} décembre 2022
	Lundi 12 décembre 2022
Saintes	Lundi 14 novembre 2022
	Mardi 13 décembre 2022
Matha	Mardi 15 novembre 2022
	Lundi 12 décembre 2022
Jonzac	Mercredi 16 novembre 2022
	Jeudi 8 décembre 2022
Corme-Royal	Mercredi 16 novembre 2022
	Vendredi 9 décembre 2022
Chef Boutonne	Jeudi 17 novembre 2022
	Vendredi 9 décembre 2022

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante :

Chambre Régionale d'Agriculture de Nouvelle Aquitaine, Site Poitou-Charentes – Agropole, 2133 Rte de Chauvigny, CS45002 86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR

Courriel : ougcstaintonge@na.chambagri.fr

La commission d'enquête remettra son rapport et ses conclusions dans les trente jours qui suivront la clôture de l'enquête, sous réserve de la faculté de demande motivée de report de délai prévue à l'article L 123-15 du code de l'environnement.

Dès leur réception, le préfet de la Charente-Maritime adressera copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, aux communautés de communes et d'agglomérations concernées, à la mairie de chacune des communes concernées et aux préfètes de la Charente et des Deux-Sèvres.

À l'issue de la procédure, les Préfets de la Charente-Maritime, de la Charente et des Deux-Sèvres statueront par arrêté conjoint sur la demande d'autorisation environnementale.



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION DE LA COORDINATION
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
Affaire suivie par : Karine BOURDIN
Tél. 05.46.27.44 44
karine.bourdin@charente-maritime.gouv.fr

à

Mesdames et Messieurs les Maires
(liste au verso)

La Rochelle, le **17 OCT. 2022**

OBJET : Enquête publique sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau sur les bassins de Charente aval et ses affluents portée par l'Organisme Unique de Gestion Collective de la Saintonge.

PJ : Arrêté préfectoral, un avis, un certificat d'affichage.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau sur les bassins de Charente aval et ses affluents portée par l'Organisme Unique de Gestion Collective de la Saintonge va être organisée du 14 novembre 2022 au 13 décembre 2022 inclus.

Votre commune est concernée par ce projet, aussi je vous serais obligé de bien vouloir :

- procéder à l'affichage de l'avis ci-joint en mairie et dans chacun des lieux accoutumés au plus tard **le vendredi 28 octobre 2022** (cf mail du 14/10/2022), et me faire parvenir le certificat correspondant à l'expiration du délai d'enquête,

- conformément aux dispositions de l'arrêté ci-joint, les conseils municipaux des communes concernées par ce projet sont appelés à donner leur avis sur ce dossier dès l'ouverture de l'enquête. À cet effet, vous avez la possibilité de consulter le dossier d'enquête sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : (www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public/Enquêtes en cours"). Il est bien entendu qu'en cas de difficulté d'accès à ce document, il vous sera loisible de demander une copie du dossier sous format dématérialisée. Cette demande sera adressée par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

En vous remerciant par avance pour votre collaboration.

Pour le Préfet,
La Cheffe de Bureau

Elise LOUBET

Copie pour information :

Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Rochefort
Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Jonzac
Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saintes
Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Niort
Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Cognac

Charente-Maritime				
Agudelle	Cherac	Juicq	Pouillac	Saint Severin Sur Boutonne
Atlas-Bocage	Chemignac	Jussas	Preguillac	Saint Sigismond de Clermont
Atlas-Champagne	Chevenceaux	La Devise	Prignac	Saint Simon de Bordes
Angoulins	Ciré d'Aunis	Landrais	Reaux sur Trefle	Saint Somlin
Annepont	Clam	Le Pin	Retaud	Saint Sulpice d'Amoult
Archiac	Cilon sur Seugne	Leoville	Rioux	Saint Vaiza
Ardillieres	Clisse (La)	Loire les Marais	Rochefort sur Mer	Saint Vivien
Arthenac	Colombiers	Loire sur Nie	Romazieres	Sainte Colombe
Asnieres la Giraud	Consac	Louznac	Romegoux	Sainte Gemme
Aujac	Contre	Luchat	Rouffiac	Sainte Lheurine
Aumagne	Comte Royal	Lussac	Rouffignac	Sainte Mème
Authon-Ebeon	Coulonges	Lussant	Saint Agnant	Sainte Radegonde
Avy	Courcerac	Macqueville	Saint Bris des Bois	Saintes
Bagnizeau	Courcoury	Marennes-Hiers Brouage	Saint Cesaire	Salignac de Mirambeau
Ballans	Courpignac	Marignac	Saint Ciers Champagne ()	Salignac-sur-Charente
Balanzac	Coux	Marsais	Saint Crepin	Salles sur Mer
Bailon	Crazannes	Massac	Saint Dizant du Bois	Seigné
Bazauges	Cressé	Matha	Saint Eugene	Semillac
Beaugeay	Croix Comtesse (La)	Mazeray	Saint Felix	Seure (Le)
Beauvais-sur-Matha	Croix-Chapeau	Mazerolles	Saint Froult	Siecq
Belluire	Dompiere sur Charente	Merignac	Saint Genis de Saintonge	Sonnac
Bercloux	Douhet (Le)	Messac	Saint Georges Antignac	Soubise
Bemay-st-martin	Echebrune	Meux	Saint Georges des Coleaux	Soubran
Berneull	Echillais	Migre	Saint Georges du Bois	Soulignonnes
Beurlay	Ecoyeux	Migron	Saint Germain de Lusignan	Sousmoulins
Bignay	Ecurat	Mirambeau	Saint Germain de Vibrac	Surgeres
Biron	Eduts (Les)	Moeze	Saint Gregoire Dardennes	Taillant
Blanzac les matha	Essards	Mons	Saint Hilaire de Villefranche	Taillebourg
Bois	Essouvert	Montendre	Saint Hilaire du Bois	Tanzac
Bords	Expiremont	Montils	Saint Hippolyte	Tesson
Bougneau	Fenioux	Montlieu la Garde	Saint Jean d'Angle	Thaire d'Aunis
Bourcefranc-le-chapus	Fleac sur Seugne	Moragne	Saint Just Luzac	Thenac
Bran	Fontaine-Chalendray	Mortiers	Saint Laurent de la Pree	Thezac
Bresdon	Fontaines d'Ozillac	Mosnac	Saint Leger	Thors
Breuil Magne	Fontcouverte	Mung (Le)	Saint Maigrin	Thou (Le)
Breuil-la-reorte	Forges	Muron	Saint Mandé sur Bredolre	Tonnay Charente
Brie sous archiac	Fouras	Nancras	Saint Mard	Tonnay-Boutonne
Brie-Sous-Matha	Geay	Nantillé	Saint Martial de Mirambeau	Touches de Perigny
Brives sur Charente	Genouillé	Nere	Saint Martial de Vitaterne	Trizay
Brizambourg	Germignac	Neuillac	Saint Martial sur Ne	Tugeras Saint Maurice
Brousse (La)	Gibourne	Neulles	Saint Martin de Juillers	Valée (La)
Burie	Gicq (Le)	Neuvicq le Château	Saint Médard en Saintonge	Vanzac
Bussac sur Charente	Givrezac	Nieul le Virouil	Saint Nazaire sur Charente	Varaze
Cabarot	Gonds (Les)	Nieul les Saintes	Saint Ouen La Thene	Varzay
Chadenac	Gourvillette	Ozillac	Saint Palais de Pholin	Venerand
Chambon	Grandjean	Perignac	Saint Pierre de Juillers	Vergeroux
Champagnac	Griperie Saint Symphorien (La)	Pessines	Saint Pierre La Noue	Vergné
Champagne	Gua (Le)	Pisany	Saint Porchaire	Vibrac
Champdolent	Guitinieres	Plassac	Saint Quantin de Rancannes	Villars en Pons
Chaniers	Haimps	Plassay	Saint Romain de Benet	Villars les Bois
Chapelle des Pots (La)	Jard (La)	Polignac	Saint Saturnin du Bois	Vileneuve la Comtesse
Chartuzac	Jarnac Champagne	Pommiers-Moulons	Saint Sauvant	Villexavier
Château-laillon Plage	Jarné (La)	Pons	Saint Savinien	Villiers-Couture
Chatenet	Jarnie (La)	Pont l'Abbe d'Amoult	Saint Seurin de Palenne	Vinax
Chaunac	Jazennes	Port d'Envaux	Saint Sever de Saintonge	Yves
Chepniers	Jonzac	Port des Barques		
Charente				
Anville	Cognac	Julienne	Plaizac	Sigogne
Baignes Sainte-Radegonde	Condeon	Lamerac	Ranville Breuillaud	Sonneville
Barbezieux	Courbillac	Louzac Saint-André	Réparsac	Touzerac
Barret	Foussignac	Le Tartre	Relgnac	Vaux Rouillac
Boutiers Saint-Trojan	Houlette	Les Metainies	Rouillac	Verdille
Breville	Foussignac	Mareuil	Saint-Brice	
Chantillac	Houlette	Mesnac	Saint-Laurent de Cognac	
Chassors	Gulmps	Montchaudé	Saint-Sulpice de Cognac	
Cherves Richemont	Javrezac	Nercillac	Sainte-Sévère	
Deux-sèvres				
Beaussais-Vitre	Fontenille-Saint-Martin	Lusseray	Pouffonds	Sepvret
Brioux-sur-Boutonne	Gournay	Maisonnay	Sainte-Blandine	Sompt
Brulain	La Bataille	Mazières-sur-Beronne	Saint-Genard	Tillou
Celles-sur-Belle	Les Alleuds	Melle	Saint-Léger de la Martinière	Vernoux-sur-Boutonne
Chail	Lezay	Mougon-Thorigne	Saint-Martin-les-Melle	
Chef-Boutonne	Loubligne	Paizay-le-Tort	Saint-Romans-les-Melle	
Cherigne	Luche-sur-Brioux	Perigne	Saint-Vincent-la-Chatre	

Arrêté interpréfectoral

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau sur les bassins de Charente aval et ses affluents (Boutonne infra, Gères Devises, Antenne-Rouzille, Bruant, Arnoult et Seugne) portée par l'Organisme Unique de Gestion Collective de la Saintonge.

Le Préfet de Charente-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

La Préfète des Deux-Sèvres
Chevalier de l'ordre national du
Mérite

La Préfète de la Charente
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du
Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants, L181-1 et suivants, L214-1 à L214-11, R123-1 et suivants, R181-1 et suivants et R214-31-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République du 7 novembre 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas BASSELIER, en qualité de Préfet de la Charente-Maritime ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de Préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 20 juillet 2022 portant nomination de Madame Martine CLAVEL en qualité de préfète de la Charente ;

Vu l'arrêté préfectoral interdépartemental en date du 18 décembre 2013 désignant la Chambre régionale d'agriculture de Nouvelle-Aquitaine Organisme Unique de Gestion Collective de la Saintonge (OUGC) des prélèvements d'eau pour l'irrigation sur les bassins de la Seudre, des Fleuves côtiers de la Gironde, de la Charente Aval et de ses affluents dénommée OUGC de la Saintonge ;

Vu la demande d'autorisation environnementale déposée le 21 janvier 2022, complétée les 18 mars et 15 avril 2022 par l'OUGC de la Saintonge relative au projet d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau sur les bassins de la Charente aval et ses affluents ;

Vu les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact et son résumé non technique ;

Vu l'ensemble des avis recueillis en cours d'instruction et joints au dossier d'enquête publique notamment les avis de la commission locale de l'eau du SAGE Boutonne en date du 5 mai 2022 et de la commission locale de l'eau du SAGE Charente en date du 18 juillet 2022 ;

Vu l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) n°2022-12560 du 15 juin 2022 et la réponse formulée par le pétitionnaire ;

Vu le courrier de la direction départementale des territoires et de la mer du 2 août 2022 demandant la mise à l'enquête publique de ce dossier ;

Vu la décision du tribunal administratif de Poitiers en date du 20 septembre 2022 portant désignation d'une commission d'enquête ;

Considérant que l'enquête devra être organisée dans le respect des mesures sanitaires préconisées par le gouvernement (gel hydroalcoolique, masques, respect des mesures barrières et de distanciation sociale) ;

Sur proposition des Secrétaires Généraux des préfectures de la Charente-Maritime, de la Charente et des Deux-Sèvres ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} – Date et durée de l'enquête publique :

Il sera procédé à une enquête publique du **lundi 14 novembre 2022 au mardi 13 décembre 2022 inclus**, soit une durée de 30 jours, relative au projet d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau sur les bassins de la Charente aval et ses affluents porté par l'OUGC de la Saintonge. L'autorisation unique de prélèvement d'eau est une autorisation environnementale.

Le Préfet de la Charente-Maritime est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête et d'en centraliser les résultats.

Les communes concernées par le projet sont les suivantes :

Département de la Charente

ANVILLE
BOUTIERS SAINT TROJAN
COGNAC
JAVREZAC
LOUZAC SAINT-ANDRE
SAINT BRICE
SAINT LAURENT DE COGNAC
RANVILLE BRÉVILLAUD
VERDILLE
MAREUIL
PLAIZAC
ROUILLAC
SONNEVILLE
VAUX ROUILLAC
CHASSORS
COURBILLAC
FOUSSIGNAC
HOULETTE
JULIENNE
LES METAIRIES
NERCILLAC
RÉPARSAC
SAINTE SEVERE
SIGOGNE
BARBEZIEUX SAINT HILAIRE
BARRET
GUIMPS
LAMERAC
MONTCHAUDE
BAGNES-SAINTE-RADEGUONDE
CHANTILLAC
CONDEON
LE TÂTRE
REIGNAC
TOUVÉRAC
BREVILLE
CHERVES RICHEMONT
MESNAC
SAINT SULPICE DE COGNAC

Département des Deux-Sèvres

LES ALLEUDS
VERNOUX SUR BOUTONNE
LA BATAILLE
BEAUSSAIS VITRE
BRIOUX-SUR-BOUTONNE
BRULAIN
CELLES SUR-BELLE
CHAIL
CHEF-BOUTONNE
CHERIGNE
FONTENILLE-ST MARTIN
GOURNAY
LEZAY
LOUBIGNE
LUCHE SUR BRIOUX
LUSSFRAY
MAISONNAY
MAZIFRES-SJR-BERONNE
MELLE
PAIZAY LE TORT
PERIGNY
POUFFONDS
SAINTE-BLANDINE
SAINT-GENARD
SAINT-LEGER DE LA MARTINIÈRE
SAINT-MARTIN-LES-MELLE
SAINT-ROMANS-LES-MELLE
SAINT-VINCENT-LE-CHATRE
SEPVRET
SOMPT
MOUGON-THORIGNE
TILLOU

Département de la Charente-Maritime :

BUSSAC-SUR-CHARENTE	BOIS	MAZERAY
COURCOURY	CLION	SAINTE-MARIE-DE-JUILLERS
FONICOUVERTE	MOSNAC	SAINTE-PIERRE-DE-JUILLERS
LA CHAPELLE-DES-POTS	PLASSAC	VARAIZE
LE DOUHET	SAINT-GENIS-DE-SAINTONGE	BORDS
LES GONDS	SAINT-GEORGES-ANTIGNAC	CABARIGI
SAINT-VAIZE	SAINT-GREGOIRE-D'ARDENNES	CHAMPDOLENT
SAINTE-S	SAINT-SIGISMOND-DE-CLERMONT	GENOUILLE
VENERAND	BEURLAY	LUSSANT
CHARTUZAC	GEAY	MORAGNE
CHAUNAC	LA VALLEE	MURON
COURPIGNAC	LES ESSARDS	SAINTE-HIPPOLYTE
COUX	PLASSAY	TONNAY-CHARENTE
EXPIREMONT	PONT-L'ABBE-D'ARNOULT	FOURAS
JUSSAS	ROMEGOUX	SAINTE-LAURENT-DE-LA-PREE
MESSAC	SAINT-PORCHAIRE	BERNEUIL
MONTENDRE	SAINT-SULPICE-D'ARNOULT	CHERMIGNAC
POMMIERS-MOULONS	SAINTE-GEMME	COLOMBIFRS
ROUFFIGNAC	SAINTE-RADEGONDE	LA JARD
SALIGNAC-DE-MIRAMBEAU	SOULIGNONNE	PREGUILLAC
SOUSMOULINS	TRIZAY	RETAUD
TUGERAS-SAINTE-AURICE	GIVREZAC	RIOUX
VIBRAC	JAZENNES	TESSON
ALLAS-BOCAGE	TANZAC	THENAC
CONSAC	VILLARS-EN-PONS	VARZAY
MIRAMBEAU	ARDILLIERES	CONTRE
NIEUL-LE-VIROUIL	BALLON	LOIRE-SUR-NIE
SAINTE-DIZANT-DU-BOIS	CHAMBON	SAINTE-MANDE-SUR-BREDOIRE
SAINTE-MARTIAL-DE-MIRAMBEAU	CIRE-D'AUNIS	BZAUGES
SEMILLAC	FORGES	BEAUVAIS-SUR-MATHA
SOUBRAN	LANDRAIS	BRESDON
BAGNIZEAU	LE THOU	GOURVILLETTE
BALLANS	THAIRE	MACQUEVILLE
BIANZAC-LES-MATHA	ROCHEFORT	MASSAC
BRIE-SOUS-MATHA	VERGEROUX	NEUVICQ-LE-CHATEAU
COURCERAC	HIERS-BROUAGE	SAINTE-OUEN
CRESSE	MARENNES	SIECQ
GIBOURNE	SAINTE-JUST-LUZAC	AGUELLE
HAIMPS	BERNAY-SAINTE-MARTIN	ALLAS-CHAMPAGNE
LA BROUSSE	LA-CROIX-COMTESSE	CHAMPAGNAC
LE GICQ	MIGRE	CLAM
LES TOUCHES-DE-PERIGNY	SAINTE-FELIX	FONTAINES-D'OZILLAC
TOUZIGNAC	SAINTE-SEVERIN-SUR-BOUTONNE	GUITINIERES
MATHA	VERGNE	JONZAC
MONS	VILLENEUVE-LA-COMTESSE	LEFOVILLE
PRIGNAC	CHATELAILLON-PIAGE	LUSSAC
SONNAC	YVES	MEUX
THORS	ANNEPONT	MORTIERS
BRAN	CRAZANNES	NFUILLES
CHATENET	FENIOUX	OZILLAC
CHEPNIERS	GRANDJEAN	REAUX-SUR-TREFLE
CHEVANCEAUX	LE MUNG	SAINTE-GERMAIN-DE-LUSIGNAN
LE PIN	PORT-D'ENVAUX	SAINTE-GERMAIN-DE-VIBRAC
MERIGNAC	SAINTE-SAVINIEN	SAINTE-HILAIRE-DU-BOIS
MONTLIEU-LA-GARDE	TAILLIANT	SAINTE-MARTIAL-DE-VITATERNF
POLIGNAC	TAILLEBOURG	SAINTE-MEDARD
POUILLAC	SAINTE-CREPIN	SAINTE-SIMON-DE-BORDES
SAINTE-COLOMBE	LA DEVISE	VANZAC
CROIX-CHAPEAU	TONNAY-BOUTONNE	VILLEXAVIER
LA JARNE	ASNIERES-LA-GIRAUD	FONTAINE-CHALENDRAY
LA JARRIE	BIGNAY	LES EDUTS
SAINTE-VIVIEN	ESSOUVERT	NERE
SALLES-SUR-MER		

ROMAZIERES
SEIGNE
VILLIERS-COUTURE
VINAX
ARCHIAC
ARTIENAC
BRIF-SOUS-ARCHIAC
GERMIGNAC
JARNAC CHAMPAGNE
NEULLAC
SAINT-CIERS-CHAMPAGNE
SAINT-EUGENE
SAINT-MAIGRIN
SAINT MARTIAL-SUR-NF
SAINTE-LHEURINE
BOURCEFRANC-LE-CHAPUS
BALANZAC
CORME-ROYAL
LA CLISSE
LE GUA
LUCHAT
NANCRAS
PISANY
SAINT-ROMAIN DE BENET
SAINT-SORNIN
THEZAC
CHANIER
CHERAC
DOMPIERRE-SUR-CHARENTE
SAINT SAUVANT
BEAUGEAY
CHAMPAGNE
ECHILLAIS
LA GRIPPERIE-SAINT-SYMPHORIEN
SAINT-AGNANT
SAINT-JEAN-D'ANGLE
ANGOULINS
BREUIL LA REORTE
MARSAIS
PERF
SAINT-GEORGES-DU-BOIS
SAINT-GERMAIN-DE-MARENCENNES
SAINT-MARD
SAINT-SATURNIN-DU-BOIS
SURGERFS
PORT-DES-BARQUES
AUJAC
AUMAGNE
AUTHON-EBFON
HERCLOUX
BRIZAMBOURG
BURE
ECOYEUX
JUICO
LE SEURE
MIGRON
NANTILLE
SAINT BRIS-DES-BOIS
SAINT-CESAIRE
SAINT HILAIRE-DE-VILLEFRANCHE
SAINTE-MEME

VILLARS-LES-BOIS
MOEZE
SAINT-FROULT
SAINT-NAZAIRE SUR-CHARENTE
SOUBISE
AVY
BELLUIRE
BIRON
BOUGNEAU
BRIVES-SUR-CHARENTE
CHADENAC
COULONGES
ECHEBRUNE
FLEAC-SUR-SEUGNE
MARNIGNAC
MAZROLLES
MONTILS
PERIGNAC
PONS
ROUFFIAC
SAINT-LEGER
SAINT-PALAIS-DE-PHIOLIN
SAINT-QUANTIN-DE-RANCANNE
SAINT-SEURIN-DE-PALENNE
SAINT-SEVER-DE-SAINTONGE
SALIGNAC-SUR-CHARENTE
FCURAT
NIEUL-LES-SAINTE
PESSINES
SAINT-GEORGES-DES-COTEAUX
BREUIL-MAGNE
LOIRE-LES-MARAIS

15 communautés de communes sont également concernées par ce projet

Département de la Charente

- CDC du Rouillacais
- CDC 4B Sud Charente
- CA du Grand Cognac
- CDC Coeur de Charente

Département de la Charente-

Maritime

- CDC Bassin de Marennes
- CDC Vals de Saintonge
- CDC Haute-Saintonge
- CDC Gémozac et la Saintonge

Viticole

- CDC Coeur de Saintonge
- CDC Aunis Sud
- CA Rochefort Océan
- CA Saintes
- CA La Rochelle

Département des Deux-Sèvres

- CDC Mellois en Poitou
- CA du Niortais

Article 2 – Commission d'enquête

Pour cette enquête publique, une commission d'enquête a été désignée, composée de

- M. Gilles DEPRESLE, retraité de la fonction publique territoriale – Président,
- Mme Yveline BOULOT, enquêtrice de statistique agricole – membre titulaire,
- M. Jean-Yves LUCAS, officier en retraite – membre titulaire.

Article 3 – Lieux et siège de l'enquête – jours et horaires de consultation du dossier :

Le dossier soumis à l'enquête publique sera mis à disposition du public dans les mairies des communes suivantes, lieux d'enquête :

- Mairie de Rochefort, 119 rue Pierre Loti 17 119 ROCHEFORT,
- Mairie de Surgères, square du château 17 700 SURGERES,
- Mairie de Jonzac, 3 rue du château 17 501 JONZAC,
- Mairie de Saintes, square André Maudet 17 107 SAINTES,
- Mairie de Matha, place de l'hôtel de ville 17 160 MATHA,
- Mairie de Corme-Royal, 8 rue du Stade 17 600 CORME ROYAL
- Mairie de Chef-Boutonne, 7 avenue de l'hôtel de ville 79110 CHEF BOUTONNE

Le **siège de l'enquête** est situé à la mairie de Rochefort .

Le public pourra consulter et prendre connaissance du dossier selon les modalités suivantes :

- en version papier dans chacune des mairies des communes désignées lieux d'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

- en version papier et en version électronique, mise à disposition sur un poste informatique à la préfecture au 38 rue Réaumur 17 000 La Rochelle où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement – 05 46 27 43 00 .

- sous format numérique sur le site internet de la préfecture de la Charente-Maritime : www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public", et sur le site internet de registre d'enquête dématérialisé suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4276>

Article 4 – Observations et propositions du public - correspondances :

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles cotés et paraphés par un membre de la commission d'enquête préalablement à l'ouverture de l'enquête, tenus à sa disposition dans chacun des lieux d'enquête aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.

Les observations pourront également être adressées :

- par écrit au siège de l'enquête à l'attention de la commission d'enquête, à la Mairie de Rochefort, 119 rue Pierre Loti 17 119 ROCHEFORT. Elles seront consultables et annexées au registre d'enquête dans cette mairie siège de l'enquête.

- par messagerie à l'adresse suivante : pref-envir-pref17@charente-maritime.gouv.fr

- sur le registre d'enquête dématérialisé suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/4276>

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la préfecture de la Charente-Maritime www.charente-maritime.gouv.fr rubrique "publications/consultations du public".

La commission d'enquête se tiendra aussi à la disposition du public, pour recevoir ses observations orales ou écrites, dans les conditions suivantes :

Mairie	Date	Heure de permanence
Rochefort	Lundi 14 novembre 2022	9h00 - 12h00
	Mercredi 30 novembre 2022	14h30 - 17h30
	Mardi 13 décembre 2022	14h00 - 17h00
Surgères	Lundi 14 novembre 2022	14h00 - 17h00
	Jeudi 1 ^{er} décembre 2022	14h00 - 17h00
	Lundi 12 décembre 2022	9h00 - 12h00
Saintes	Lundi 14 novembre 2022	9h00 - 12h00
	Mardi 13 décembre 2022	14h30 - 17h30
Matha	Mardi 15 novembre 2022	14h00 - 17h00
	Lundi 12 décembre 2022	14h00 - 17h00
Jonzac	Mercredi 16 novembre 2022	14h00 - 17h00
	Jeudi 8 décembre 2022	9h00 - 12h00
Corme-Royal	Mercredi 16 novembre 2022	14h00 - 17h00
	Vendredi 9 décembre 2022	9h00 - 12h00
Chef Boutonne	Jeudi 17 novembre 2022	14h00 - 17h00
	Vendredi 9 décembre 2022	14h00 - 17h00

L'ensemble des mesures barrières et de distanciation physique devront être observées lors de la consultation des documents, du dépôt d'observations sur les registres et lors des permanences des commissaires enquêteurs.

Ces mesures peuvent être complétées à la demande des commissaires enquêteurs.

Article 5 – Responsable du projet :

Des informations sur ce projet peuvent être obtenues auprès du maître d'ouvrage à l'adresse suivante :

Chambre Régionale d'Agriculture de Nouvelle Aquitaine
Site Poitou-Charentes – Agropole, 2133 Rte de Chauvigny, CS45002
86550 MIGNALOUX-BEAUVOIR

Courriel : ougcsaintonge@na.chambagri.fr

Article 6 – Mesures de publicité : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux en Charente-Maritime ainsi qu' en Charente et dans les Deux-Sèvres par les soins du Préfet de la Charente-Maritime.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches aux emplacements réservés pour les communications officielles et éventuellement par tout autre procédé quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans toutes les communes citées à l'article 1er.

Un certificat des maires concernés attestera de l'accomplissement de ces formalités.

Le maître d'ouvrage procédera à l'affichage du même avis sur son site internet, au siège de son établissement et des antennes de l'OUGC sur les départements concernés. Cet affichage devra être conforme aux dimensions et caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Article 7 – Clôture de l'enquête rapport et conclusions : À l'expiration du délai d'enquête, les dossiers et les registres d'enquête seront mis à la disposition des membres de la commission d'enquête et clos par eux.

Après clôture du registre d'enquête, la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par la commission d'enquête des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

L'enquête publique pourra être prolongée en application de l'article L. 123-9. L'accomplissement des formalités prévues aux deux alinéas précédents sera reporté à la clôture de l'enquête ainsi prolongée.

La commission d'enquête établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations des responsables du projet, en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

La commission d'enquête transmettra au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et des pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Dès leur réception, le Préfet de la Charente-Maritime adressera copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête, aux communautés de communes et d'agglomérations concernées, à la mairie de chacune des communes concernées et aux préfètes de la Charente et des Deux-Sèvres.

Par ailleurs, les personnes intéressées pourront obtenir communication des rapport et conclusions auprès du Préfet de la Charente-maritime dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978 sur la liberté d'accès aux documents administratifs.

Article 8 – Frais de l'enquête :

L'indemnisation de la commission d'enquête, ainsi que les frais d'affichage et de publication dans la presse sont à la charge du porteur de projet.

Article 9 – Avis des collectivités :

Dès le début de l'enquête publique, le conseil municipal de chacune des communes et le conseil communautaire de chacun des groupements concernés par le projet et cités à l'article 1^{er} sont appelés à donner leur avis sur le dossier soumis à l'enquête publique.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Article 10 :

À l'issue de la procédure, les Préfets de la Charente-Maritime, de la Charente et des Deux-Sèvres statueront par arrêté conjoint sur la demande d'autorisation environnementale.

Article 11 - Exécution :

Les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Charente-Maritime, de la Charente et des Deux-Sèvres,

Le Directeur de l'Organisme Unique de Gestion Collective de la Saintonge,

Les maires des communes et les présidents des conseils communautaires de chacun des groupements concernés par le projet cités à l'article 1^{er},

La Commission d'enquête,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise au Directeur départemental des territoires et de la mer de la Charente-Maritime.

La Rochelle, le

17 OCT. 2022

Le Préfet

Nicolas BASSELIER

Arrêté interpréfectoral

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau sur les bassins de Charente aval et ses affluents (Boutonne infra, Gères Devises, Antenne-Rouzille, Bruant, Arnoult et Seugne) portée par l'Organisme Unique de Gestion Collective de la Saintonge.

La Préfète

Emmanuelle Lhuillier

Arrêté interpréfectoral

prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau sur les bassins de Charente aval et ses affluents (Boutorine infra, Gères Devises, Antenne-Rouzille, Bruant, Amoult et Seugne) portée par l'Organisme Unique de Gestion Collective de la Saintonge.

La Préfète,



Martine CLAVEL

